

Résiliation en accord commun entre la Ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération de la convention relative à la surveillance en crue de 8 digues de la Bléone et 3 digues des eaux chaudes sur la Commune de Digne-les-Bains, sans respecter le préavis de 6 mois.

En vertu de la délibération n°23 du Conseil d'agglomération en date 4 décembre 2019,

En vertu, de la délibération n°30 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019,

La convention relative à la surveillance des 8 digues de la Bléone et des 3 digues des Eaux Chaudes sur la commune de Digne-les-Bains a été signée par Provence Alpes Agglomération (PAA) et la Ville de Digne-les-Bains.

L'article 7 de ladite convention précise une durée d'exécution de 2 ans, renouvelable tacitement et indique la nécessité de respecter un préavis de 6 mois en cas de résiliation d'une des parties.

En raison de récents travaux et notamment en lien avec la modification des lits des cours d'eau, certaines échelles limnimétriques (dispositifs installés pour mesurer le niveau de la surface de l'eau par rapport à la cote du zéro à l'échelle) ont fait l'objet de déplacement. Par conséquent il est nécessaire de résilier ladite convention pour pouvoir établir un nouveau conventionnement conformément aux mises à jour réalisées.

La nouvelle convention sera présentée aux assemblées délibérantes concernées (PAA, ville de Digne les Bains).

Il est convenu d'un accord commun entre les parties ;

Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération sise 4, rue Klein 04000 Digne-les-Bains » représentée par la présidente Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,

Et

La Commune de Digne-les-Bains sise 1, Boulevard Martin Bret 04990 cedex Digne-les-Bains représentée par par le 1^{er} Adjoint au Maire Monsieur Francis KUHN,

De procéder d'un commun accord à la résiliation de la convention du 16 décembre 2019 portant sur la surveillance des 8 digues de la Bléone et des 3 digues des Eaux Chaudes la Commune de Digne-les-Bains sans respecter le préavis de 6 mois.

De ce fait, ladite convention sera résiliée par les organes délibérants des parties susmentionnées, lors de leurs prochaines assemblées délibérantes afin de leurs proposer l'approbation du nouveau projet de convention portant la surveillance des 8 digues de la Bléone et des 3 digues des Eaux Chaudes sur la commune de Digne-les-Bains.

**Pour Provence Alpes Agglomération
représentée sa Présidente**

**Pour la Commune de Digne-les-Bains
représentée par son 1^{er} Adjoint**

Mme Patricia GRANET-BRUNELLO

M. Francis KUHN

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-10_04032026